



**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Réunion du 1er juin 2018

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis</p> <p>Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans le Fonction publique instaure un service de médecine de prévention et les obligations de l'employeur en matière de protection de la santé des personnels au travail.</p> <p>Comme le précise l'article 10, sa mission est de « <i>prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail et (...) conduire des actions de santé au travail tout au long de leurs parcours professionnels</i> ».</p> <p>Les bilans annuels présentés dans cette instance font toute la lumière sur la situation dans notre ministère : nombre insuffisant de médecins de prévention, avec trois académies qui en sont totalement dépourvues, tiers-temps impossible dans 12 académies, visites quinquennales quasi inexistantes... La médecine de prévention est loin d'être en mesure de remplir son rôle.</p> <p>Aujourd'hui, le ministère de l'éducation nationale est dans l'incapacité de connaître l'état de santé de ses agents. Or, les conditions de travail ne cessent de se dégrader et les problèmes de santé liés à l'intensité du travail, au bruit, aux mauvaises postures, aux pressions, comme les risques psychosociaux augmentent...</p> <p>Agir sur les conditions de travail, prévenir les risques professionnels, garantir une bonne santé au travail, cela n'est possible qu'avec un service de médecine de prévention en capacité d'assurer toutes ces missions.</p> <p>C'est pourquoi, le CHSCT MEN demande à ce qu'un véritable service de médecine de prévention soit mis en place afin de répondre aux obligations réglementaires et de prévenir</p>	<p>La médecine de prévention demeure un sujet de préoccupation constant pour le ministère de l'éducation nationale, qui a la volonté d'accompagner les académies en matière de surveillance médicale des personnels.</p> <p>Une difficulté majeure tient aux difficultés de recrutement des médecins de prévention rencontrées par les académies.</p> <p>Cette situation n'est pas propre au ministère de l'éducation nationale. La raréfaction des ressources humaines en matière de médecine du travail touche l'ensemble des employeurs, publics ou privés, en raison de la démographie des médecins qualifiés en médecine du travail et de la désaffection des étudiants en médecine pour la qualification de médecin du travail.</p> <p>C'est la raison pour laquelle le ministère de la Fonction publique permet désormais que les administrations mutualisent leurs services de médecine de prévention, voire recourent à des services de prévention médicale du secteur privé, au moyen de conventions.</p> <p>Au niveau ministériel, plusieurs mesures successives ont été prises pour</p>

toute altération de la santé des agents en lien avec le travail.

Cela nécessite :

- le recrutement immédiat de 400 médecins de prévention à temps complet pour atteindre l'objectif d'un médecin pour 2500 agents ;
- le recrutement de secrétaires médicaux, infirmiers et infirmières en santé au travail, psychologues du travail, ergonomes pour installer des services de médecine de prévention complets dans toutes les académies ;
- l'assurance d'une visite médicale quinquennale pour tous, et annuelle obligatoire pour certaines catégories de personnels.

augmenter les effectifs médicaux et améliorer l'accompagnement médical des personnels. Le ministère de l'éducation nationale s'est en effet engagé dans une politique d'amélioration de la surveillance médicale des agents, dans le cadre du renforcement des services de médecine de prévention.

Pour améliorer la couverture en médecins de prévention de toutes les académies et rendre plus attractives les fonctions de médecin de prévention, les recteurs d'académie ont la possibilité depuis 2010 de fixer leur rémunération par référence à la grille applicable aux médecins du travail des services interentreprises de médecine du travail, voire de proposer une rémunération supérieure à cette grille de rémunération dans les zones de désert médical ou lorsque le poste de médecin de prévention est resté vacant depuis plus d'un an.

Par ailleurs, les académies sont encouragées à recruter des collaborateurs médecins, dispositif destiné à recruter des médecins non qualifiés en médecine du travail auxquels est proposée une formation universitaire destinée à acquérir cette qualification, tout en appuyant le travail des médecins de prévention existants. Cette action est encore récente mais elle a permis d'ores et déjà de recruter en 2017 18 médecins pour compléter, dans certaines académies, les effectifs et renforcer ainsi le service de médecine des personnels.

Une circulaire ministérielle a été diffusée le 11 juillet 2016 auprès des recteurs d'académie. Elle définit des priorités pour les publics les plus exposés ou les plus fragiles. Le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard de certaines catégories de personnels (personnels reconnus travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents souffrant de pathologies particulières et ceux occupant des postes dans des services comportant des risques professionnels particuliers). Le médecin de prévention peut définir la fréquence et la nature des visites médicales mais il lui est demandé de respecter l'obligation d'une visite annuelle minimum pour ces personnels.

Enfin les personnels qui expriment la demande d'être reçus en consultation par un médecin de prévention sont également prioritaires pour bénéficier d'une visite.

Par ailleurs la circulaire formule des recommandations dans l'organisation des services de médecine de prévention et la constitution d'équipes pluridisciplinaires (comme des ergonomes, des psychologues du travail, des

personnels infirmiers ou des personnels sociaux).

La pluridisciplinarité constitue en effet un axe de travail prioritaire : le recrutement d'équipes pluridisciplinaires (on dénombre aujourd'hui 15 infirmières en santé au travail, 15 psychologues du travail, ainsi que quelques ergonomes) est encouragé afin d'assurer le suivi médical des personnels.

Un protocole d'entretiens infirmiers est en cours de finalisation pour améliorer l'accompagnement médical des personnels grâce à l'intervention d'infirmiers de prévention.

Même s'ils restent insuffisants au regard du nombre d'agents relevant du ministère de l'éducation nationale, les effectifs des médecins de prévention ont légèrement progressé depuis 2011. Alors qu'on recensait 80 médecins de prévention en 2011 (environ 63 équivalents temps plein), on a recensé, en 2017, 87 médecins de prévention (environ 64 équivalents temps plein).